

## DÉCISION du Bureau de la Communauté

### DB 2023-047 : Demande financement CAF – Mise en place « Portail Famille »

Le 25 mai 2023, le Bureau dûment convoqué par le Président, le 24 mai 2023, s'est réuni au siège de la communauté de communes à Quillan.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Jacques MAMET, Christian SOULA, Alfred VISMARA, Mohammed EL HABCHI et Bernard VAQUIE.

EXCUSE : Jacques GALY.

La Communauté de communes des Pyrénées audoises souhaite conforter son engagement envers les familles bénéficiaires des accueils Enfance-Jeunesse de la collectivité en poursuivant ses actions issues des réflexions menées avec les partenaires sociaux et identifiées comme prioritaires au sein de la démarche C.T.G.

C'est donc dans cette optique que le projet de la mise en service de la plateforme numérique « **Portail Famille** » ; associée au logiciel de gestion des structures, participerait à répondre à l'Axe 1.4 « Démarche qualité » en modernisant et en sécurisant les prestations en direction des parents en leur permettant notamment de pouvoir régler par télépaiement leur facturation. La famille disposerait ainsi d'un accès sécurisé et personnel pour suivre le dossier de son enfant tout au long de son parcours au sein des accueils collectifs de la CCPA, de ses trois mois à sa majorité.

Cet outil numérique devenu indispensable pour favoriser les transmissions avec les familles qui résident parfois éloignées des accueils au vu de l'échelle géographique très vaste du territoire, serait également associé à la mise en place au sein des EAJE via des tablettes de pointage afin de sécuriser et garantir les remontées de données d'activités envers le logiciel de gestion.

Dès lors, au même titre qu'elle a déposé une demande auprès de la MSA au travers l'Appel à Projet Grandir en Milieu Rural, il convient de faire appel à un soutien complémentaire auprès de la CAF pour la mise en œuvre de cette action à hauteur de 5 193 €, soit 40 % du coût total des investissements et des coûts de mise en service pour soutenir le déploiement de cette modernisation numérique au profit des familles du territoire.

**Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de la CAF afin de mettre en œuvre le projet de mise en service de la plateforme numérique « Portail Famille ».**

Ainsi délibéré à Quillan, le 25 mai 2023

Transmis au représentant de l'Etat, le  
05.06.23  
Le Président certifie qu'un extrait de la  
présente délibération a été affiché  
conformément à la loi, le 05.06.23

